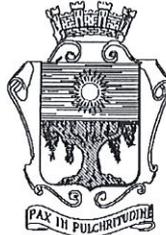


AR PREFECTURE

006-210600110-20181207-DM201865-AR  
Reçu le 07/12/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/65

DATE D'AFFICHAGE : 07 DEC. 2018

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX MIS EN LOCATION DESTINES AUX SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE SITUES RUE MARIUS MAIFFRET : BAIL DONNE A L'ETAT DU 25 MARS 2013 - AVENANT N° 02

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été conclu le 25 mars 2013 avec l'Etat (Gendarmerie Nationale) un bail pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, moyennant un loyer annuel de 20 395,71 €,

Considérant que le loyer annuel, révisable à l'expiration de chaque période triennale, a été porté par avenant n° 01 en date du 19 janvier 2016 à 19 759,11

Considérant que par lettre du 7 mai 2018, la Gendarmerie Nationale a demandé la révision du loyer à l'expiration de la seconde période triennale,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature d'un avenant n° 02 au bail du 25 mars 2013 avec l'Etat (Gendarmerie Nationale) portant sur la révision du loyer annuel à l'expiration de la seconde période triennale.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est porté à 20.799,71 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 07 DEC. 2018

Le Maire,  
Roger ROUX

